



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

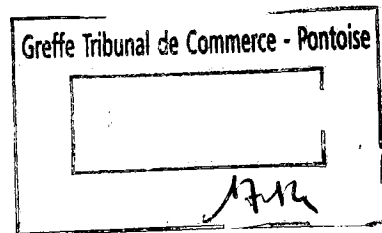
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01465
Numéro SIREN : 801 468 182
Nom ou dénomination : A.F.I. SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro de dépôt 1714



A.F.I. SOLUTIONS

S.A.S. AU CAPITAL DE 30 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 10, rue André Ampère
Parc d'Activité du Vert Galant
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

R.C.S. PONTOISE 801 468 182

=====

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 17 JUIN 2016

=====

L'an deux mil seize, le vendredi dix-sept juin, à onze heures, les associés de la société A.F.I. SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 30 000 EUROS, divisé en 300 actions de 100 EUROS se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

Cette convocation a été faite sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président sur les opérations de l'exercice social du 01/01/2015 au 31/12/2015 et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- Présentation et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015
- Affectation du résultat
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur MENARD Jérôme préside la séance en qualité de Président de la société et précise que la feuille de présence a été signée par les associés.

Monsieur LEDUEY Jean-Paul est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 300 actions, sur les 300 actions émises par la Société.

TM

.../...

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Copies des lettres adressées aux associés
- La feuille de présence
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe
- Les rapports du Président
- Le texte des résolutions

Il précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport de gestion du Président, le projet des résolutions et tous documents et renseignements prévus par les statuts, ont été adressés aux associés qui en ont fait régulièrement la demande ou mis à leur disposition au siège social dans les conditions et délais requis.

L'assemblée, à l'unanimité lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture des rapports de gestion et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, ainsi que du texte des résolutions.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées. Toutes explications sont données aux associés sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan au 31/12/2015, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015, soit une somme de 67 441.09 EUROS de la manière suivante :

- la totalité au compte « autres réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la présidence, l'assemblée générale, ayant constaté que la société est en situation de contrôle, décide de nommer :

- Madame MOREAU Caroline demeurant 4, rue de Breuilpont (27120) PACY SUR EURE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Madame NEVEU Emmanuelle demeurant Hameau Le Corbuchon (27210) BEUZEVILLE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame MOREAU Caroline, Commissaire aux comptes titulaire et Madame NEVEU Emmanuelle, Commissaire aux comptes suppléant, ont fait savoir par avance qu'elles acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

Le présent procès-verbal a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

021